PR 238 ii

République et canton de Genève

Département
de l'intérieur, de l'agriculture
et de l'environnement

2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3918
1211 Genève 3
Téléphone 327 29 59
Télécopieur 327 88 22

Fo
No 112/03

Ville de Genève
Secrétariat général
Reçu le: 29 AVR. 2003
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:
n. Hamann BD AVR. 2003
n. de Dardel
n. Rufflieux
n. Aegerter
n Chollet
n. Pellaton

DÉCISION

du 28 AVR. 2003

approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 11 février 2003

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

scn

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 11 février 2003, ayant pour objet :

un crédit de 1 076 000 F destiné à l'équipement en mobilier du groupe scolaire et en jeux d'enfants pour le préau scolaire du futur groupe scolaire qui sera situé à l'intérieur du périmètre des Ouches,

EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :

La dépense relative au mobilier scolaire devra être amortie au moyen de 8 annuités, conformément à l'article 34, alinéa 6, lettre f, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984, modifié le 22 décembre 1999 (B 6 05.01).

Le Conseiller d'Etat
chargé du département de l'intérieur,
de l'agriculture et de l'environnement

Robert CRAMER

Communiqué à :
Commune 3 ex
SFC 1 ex
DIP 1 ex
DAEL 1 ex